

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 23
 présents : 16
 procuration : 0
 votants : 16

Date de convocation :
 11 septembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, F. DE VIRY

ABSENTS : M. GENOUD, J-L. PECORINI, M. MERMIN, M DE SMEDT, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230918_b_eco_39

5.7. INTERCOMMUNALITE

PARTICIPATION FINANCIERE DU SYANE – ECLAIRAGE PUBLIC COLLEGE DU VUACHE

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Depuis la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques. Par délibération n° 20171218_CC_eco128 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017, la CCG a défini l'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie.

La CCG a transféré au SYANE la compétence « éclairage public » sur les domaines et les équipements communautaires et notamment les zones d'activités par délibération du Conseil communautaire n° 20191216_cc_eco128 du 16 décembre 2019.

Avec l'arrivée du collège du Vuache à Vulbens et dans le cadre de son programme de rénovation de l'éclairage public, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane) envisage de réaliser le renouvellement de l'éclairage public de la zone d'activités des Grands Chavannoux à Vulbens.

Le montant total de l'opération est estimé à 53 177,30 €. Le taux de participation de la CCG étant de 70 %, sa participation financière s'élève à 31 161,90 €. A cela s'ajoute un taux de contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3 % du montant total TTC, soit 1 595,32 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la CCG valide le plan de financement et sa participation à l'opération.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les voiries d'intérêt communautaire,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

Vu la délibération n° 20171218_cc_eco128 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 portant sur l'intérêt communautaire en matière de voirie,

Vu la délibération n° 20191216_cc_eco128 du 16 décembre 2019 portant adhésion de la CCG au Syane pour la gestion de l'éclairage public dans les ZAE,

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire de la
 délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations
 de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute
 décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des
 organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200
 000 €, et prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 53 177,30 € avec une participation financière de la CCG s'élevant à 31 161,90 € et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 1 595,32 €, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : s'engage à verser au Syane 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 276,26 € sous forme de fonds propres après la réception par le Syndicat de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : s'engage à verser au Syane, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la CCG. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syndicat de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 24 929,52 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 204 - subventions d'équipement versées.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à signer le plan de financement et toutes pièces annexes.

Article 6 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
 Carole VINCENT

Le Président,
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2023**

OPERATION : Collège du Vuache secteur CCG

Nombre de candélabres : 11

Nombre de consoles : 0

Opération : Collège du Vuache secteur CCG					REPARTITION DU FINANCEMENT										
					Participation du Syane				Participation de la commune						
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

Eclairage public

EPE	23009	00	Eclairage Public - Extension/Rénovation	44 314,42 €	8 862,88 €	53 177,30 €	FCTVA = 16,404 % du TTC				70%	31 020,09 €	141,81 €	31 161,90 €
TOTAL				44 314,42 €	8 862,88 €	53 177,30 €	30%	13 294,33 €	8 721,07 €	22 015,40 €	70%	31 020,09 €	141,81 €	31 161,90 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC <i>(hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)</i>	1 595,32 €
---	-------------------

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit **24 929,52** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit **1 276,26** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.